Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 038-213801707-20261102-2026_109-AR

COMMUNE DE FONTANIL-CORNLLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/109

SYNDICAT DES VINS DE L'ISERE

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par le Syndicat des vins de l'Isère, représenté par Monsieur Sébastien BENARD, président, en date du 2 novembre 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. Le Syndicat des vins de l'Isère est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :
Les SAMEDI 14 NOVEMBRE de 11h à 20h et DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026 de 10h à 18h à l'espace Jean-Yves POIRIER 2 Allée Jean Orcel 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion du Salon des Vins.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Novembre 2026

Le Maire,

S. DUPONT-PERRIER.

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)